

# Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

## Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

---

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

### Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

### Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

### Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**

- 1 = critère rempli  
2 = critère partiellement rempli  
3 = critère non rempli

**Section 20 - Concept d'affichage****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 4 - Implantation**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'implantation n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture n'est spécifiquement applicable

**SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture de la modification à la volumétrie d'un bâtiment n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'autres modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'un bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'aménagement d'un terrain et l'interface avec le domaine public n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à la mobilité et au stationnement n'est spécifiquement applicable.

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 11 - Affichage****Objectif 1**

Développer un concept d'affichage qui favorise une harmonisation des enseignes sur un même terrain, leur intégration à l'architecture du bâtiment et éviter la surabondance d'enseignes.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>1.1</b>	Le concept d'affichage tient compte des éléments architecturaux significatifs et structurants du bâtiment.				
<b>1.2</b>	L'enseigne ou les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'endroit approprié et dicté par l'architecture du bâtiment.				
<b>1.3</b>	Les périmètres d'affichage n'entrent pas en conflit avec des ouvertures et des éléments architecturaux structurants et significatifs.				
<b>1.4</b>	Les dimensions des superficies d'affichage individuelles et communautaires sont respectueuses des proportions du bâtiment.				
<b>1.5</b>	Les enseignes sont alignées et sont réparties de façon proportionnée sur une même façade.				
<b>1.6</b>	Les enseignes s'harmonisent avec les composantes architecturales structurantes et significatives d'un bâtiment au niveau des formes et des proportions.				
<b>1.7</b>	Les enseignes, les supports et l'éclairage forment ensemble cohérent et s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment.				
<b>1.8</b>	Le concept d'affichage évite la multiplication du nombre d'enseignes sur un bâtiment et favorise un regroupement sur une enseigne communautaire.				

**PROCHAINES ÉTAPES**

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.